

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN

N° 2018_06_11

<p>Conseillers municipaux</p> <p>En exercice : 16 Présents : 12 Excusés : 1 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Pierre FORTE.</p> <p>Date de la convocation : 1^{er} juin 2018</p>
---	---

Présents : Pierre FORTE, Rolland GRIMOT, Isabelle DUCLOZ, Estelle GUILLET, Marie-Nicole JONGBLOETS, Mark SYRETT, Véronique GRAS, Corinne PIRO, Maxime CREPIN, Constance FABRE, Jean-Pierre DUPUY, Nadine ALLET-COCHE.

Représentés : Paul MILLIAT par Maxime CREPIN, Christine MONTMAYEUL par Rolland GRIMOT, Valérie DUNAND par Véronique GRAS.

Excusés : Philippe PERRIER

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Délibération n° 2018_06_11
Grille tarifaire accueil de loisirs

Madame l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse rappelle que la commune de Lumbin a fait le choix d'appliquer en concertation avec les différents acteurs (parents d'élèves, enseignants et personnel communal) dès la rentrée 2018, le décret sur le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

De ce fait l'accueil de loisirs sera ouvert en journée le mercredi ainsi que durant les vacances scolaires de Toussaint, Hiver et de Pâques de 8h00 à 18h00.

Pour le mercredi, différentes formules d'accueil sont proposées :

8h-12h accueil matin sans repas

8h-13h accueil matin avec repas

13h-18h accueil après-midi

Mercredi toute la journée

La nouvelle grille tarifaire intègre également le tarif de la journée en centre de loisirs avec repas apporté, pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI).

Un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1800 €.

Les enfants inscrits 5 jours consécutifs bénéficient d'un forfait correspondant à une réduction de 10% par rapport au tarif journalier.

En plus de ce forfait, une réduction de 12 % est accordée au 2^{ème} enfant et une réduction de 20% est accordée au 3^{ème} enfant. Ces réductions sont cumulables avec le forfait.

QF	Participation mairie	Journée	Journée PAI alimentaire	MERCREDI Matin avec repas	MERCREDI Matin avec repas PAI	MERCREDI Matin sans repas	MERCREDI Après midi sans repas	Forfait 5 jours
		0,01538	0,01196	0,010256	0,007897	0,006838	0,006838	
		-2,692	-2,091	-1,795	-1,624	-1,196581	-1,196581	
500	82 %	5,00	3,89	3,33	2,60	2,22	2,22	22,50
600	77 %	6,54	5,09	4,36	3,11	2,91	2,91	29,42
700	72 %	8,08	6,28	5,38	3,90	3,59	3,59	36,35
800	66 %	9,62	7,48	6,41	4,69	4,27	4,27	43,27
900	61 %	11,15	8,67	7,44	5,48	4,96	4,96	50,19
1000	55 %	12,69	9,87	8,46	6,27	5,64	5,64	57,12
1100	50 %	14,23	11,07	9,49	7,06	6,32	6,32	64,04
1200	45 %	15,77	12,26	10,51	7,85	7,01	7,01	70,96
1300	39 %	17,31	13,46	11,54	8,64	7,69	7,69	77,88
1400	34 %	18,85	14,66	12,56	9,43	8,38	8,38	84,81
1500	28 %	20,38	15,85	13,59	10,22	9,06	9,06	91,73
1600	23 %	21,92	17,05	14,62	11,01	9,74	9,74	98,65
1700	18 %	23,46	18,24	15,64	11,80	10,43	10,43	105,58
1800	12 %	25,00	19,44	16,67	12,59	11,11	11,11	112,50
Ext 0/500		26,5	20,17	17	13,00	10,67	10,67	126,25
Ext 500/1 000		27,5	21,17	18	14,00	11,67	11,67	127,25
Ext>1 000		28,5	22,17	19	15,00	12,67	12,67	128,25

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Maire,
Pierre FORTE